

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 12
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 1
- exclus : 0

# **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la commune de Boulton**

## **Procès-verbal**

Séance du 06 février 2025

Date de convocation :  
27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 20 heures

Date d'affichage :  
27 janvier 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Etaient présents : Ms Bernard BOILLOT, Dominique GUIGUEN, Éric TOURNIER, Patrick SAUGET, Guy ROUX, Patrick GALLEF, Bertrand FOLIN, Christian MALAVAL, et Mmes Charlene TOUSSAINT-JULLIEN, Solène DENISOT, Émilie MARCOLINI.

Absents : Laurence VAN HECKE

Patrick GALLEF a été nommé secrétaire

**Ordre du jour** :

- *Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal,*
- *Autorisation d'ouverture du ¼ des dépenses d'investissement,*
- *Remboursement sur facture d'eau (cimetière),*
- *Remboursement à l'association Boulton'entrain,*
- *Modification du règlement de la salle des Lavières,*
- *Informations diverses*

**Liste des délibérations** :

- **2025-001 : Approbation du procès-verbal de la séance du 19/12/2024**
- **2025-002 : Autorisation d'ouverture du ¼ des dépenses d'investissement,**
- **2025-003 : Remboursement sur facture d'eau (cimetière)**
- **2025-004 : Remboursement à l'association Boulton'entrain,**
- **2025-005 : Modification du règlement de la salle des Lavières.**

**N° 2025-001**

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil du 19 décembre 2024**

Le Conseil municipal, après lecture, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2025-002**

**Objet : Autorisation d'ouverture du ¼ des dépenses d'investissement**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

#### **Au budget Principal :**

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2024 (chapitre 20 et 21) est de 1 549 331,06 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 387 332,76 € soit 25% de 1 549 331,06 €.

#### **Au budget annexe Chaufferie:**

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe chaufferie 2024 (chapitre 21) est de 5 740 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 435 € soit 25% de 5 740 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Article	Intitulé	Crédits votés en 2024	Crédits ouverts par le conseil-municipal en vertu de l'article L1612-1 du CGCT
<b>Budget principal</b>			
<b>total</b>		<b>1 549 331,06 €</b>	<b>387 332,76 €</b>
2117	Bois et forêts	4 671,54 €	1 167,88 €
2131	Bâtiments publics	1 076 883,91 €	269 220,98 €
2138	Autres constructions	411 595,00 €	102 898,75 €
2151	Réseaux de voirie	45 996,90 €	11 499,22 €
2152	Installations voirie	7 183,71 €	1 795,93 €
2158	Autres installations	3 000,00 €	750,00 €
<b>Budget chaufferie</b>			
<b>2135</b>	<b>Installations générales</b>	<b>5 740,00 €</b>	<b>1 435,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **N° 2025-003**

#### **Objet : Remboursement sur facture d'eau**

Le maire indique que le compteur d'eau alimentant l'abonné de l'ancienne école dessert également le cimetière.

A cet effet, afin de ne pas faire payer la consommation du cimetière par l'abonné et de prendre en compte la surconsommation d'eau due à une fuite d'eau, il est proposé de rembourser les 4 dernières factures d'eau avec un remboursement de l'abonnement à hauteur de 75 % et de la consommation d'eau ramené à 10 m<sup>3</sup> selon

- Facture 2023 pour un montant de 297.55 € pour une consommation de 68 m<sup>3</sup>,
- Facture 2024 pour un montant de 280.33 € pour une consommation de 54 m<sup>3</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la proposition ci-dessus et le remboursement de la somme de 465.28 € à la société Idéa Concept.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N° 2025-004**

**Objet : Remboursement à l'association Boul't'entain**

Le maire explique que l'association ayant avancé des frais à la commune pour l'achat de mange-debout avec housse pour une valeur de 404,95 € et pour la prestation musicale du repas des anciens pour une valeur de 300 €.

Le conseil municipal approuve le remboursement de 704,95 € à l'association Boul't'entain.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N° 2025-005**

**Objet : Modification du règlement de la salle des Lavières**

Le maire propose de modifier le règlement intérieur en ce sens :

Article 10 : Tarifs

Les tarifs de location, acompte, détériorations et pertes sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Tarifications en vigueur

Tarifs principaux de réservation			
	Salle et cuisine	Petite salle	Armoire 100 couverts
week-end du vendredi 17h au lundi 9h & Jours fériés	850 €	300 €	40 €
1 journée semaine / 8h à 17 h	250 €	120 €	40 €

Tarifs principaux de réservation (*)			
	Salle et cuisine	Petite salle	Armoire 100 couverts
week-end du vendredi 17h au lundi 9h & Jours fériés	340 €	120 €	16 €
1 journée semaine / 8h à 17 h	100 €	50 €	16 €

- (\*) habitants de Boul't, associations extérieures ~~et « Yes Day Event »~~
- (\*) associations de Boul't (6 locations gratuites par an, hors-ménage)

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Informations diverses :**

Déposé, certifié et rendu exécutoire le 07/02/2025

Le secrétaire,

Le maire,

Patrick GALLEF

Dominique GUIGUEN